Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900831-20260320-2026_008-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
DEPARTEMENT DU
FINISTERE

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseiller-e-s en exercice **: 11**
Présent- e-s : 11
Absent-e-s excusé-e-s : 0

Le conseil municipal de la commune de l'Ile de SEIN, régulièrement convoqué, le lundi 16 mars deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Mairie, le vendredi 20 mars deux mille vingt-six, **sous la présidence de** : M. Didier FOUQUET, Maire.

**Etaient présent-e-s :**

M. Didier FOUQUET, Mme Corinne MADEC, M. Stéphane LE GOLVAN, Mme Françoise BLOC'H, M. François SPINEC, M. François GUYVARC'H, Mme Catherine BEUREL – VIERRON, Mme Fabienne SOSSON, M. Pascal SOSSON, Mme Marie-Noëlle GUILCHER, M. Guenaël FOUQUET

**Secrétaire de séance :**

Mme Françoise BLOC'H, Conseillère Municipale

---

**DELIBERATION N° 008**
Les indemnités des élus

M. le maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900831-20260320-2026_008-DE

de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de l'île de Sein appartient à la strate de moins de 500 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- *l'indemnité du maire, 28,1% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),*
- et du produit de 10,89% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

soit 2497,98 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (28,1% de l'indice brut 1027) et du produit de 10,89% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 28,1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
**1er adjoint :** 10,89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
**2ème adjoint :** 10,89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
**3ème adjoint :** 10,89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

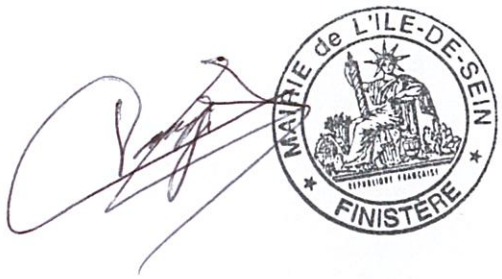
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900831-20260320-2026_008-DE

**Fait à L'Ile de Sein, le 20 mars 2026,**

**Le Maire,**
**Didier FOUQUET.**




Acte rendu exécutoire dès transmission au contrôle de légalité et publication et/ou notification

**- Transmis au représentant de l'Etat le : .....**

**- Affiché le : .....**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900831-20260320-2026_008-DE

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante**

**annexé à la délibération**

| FONCTION | NOM, PRENOM | MONTANT MENSUEL BRUT au .... | POURCENTAGE IB 1027 IM 830 |
|---|---|---|---|
| Maire | FOUQUET Didier | 1155,06 € | 28,1 |
| 1er adjoint | MADEC Corinne | 447,64 € | 10,89 |
| 2ème adjoint | GUYVARC'H François | 447,64 € | 10,89 |
| 3ème adjoint | BEUREL – VIERRON Catherine | 447,64 € | 10,89 |